

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2010

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD
M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET (à compter de la 8^{ème} question)
Mme POUGET - Mme BOURRACHOT – M. BRUNNER – Melle DAJOUX (à compter de la 9^{ème} question)
Mme MANGERET - M. DESMYTTER -M. BACQUET – Mme QUESTEL (à partir de la 7^{ème} question) elle DURAND.

Pouvoirs :
M. DARCANGE donne pouvoir à M. FRAISE
M. FLERET donne pouvoir à M. BACQUET (jusqu'à la 9^{ème} question)
Melle DAJOUX donne pouvoir à M. BOURET (jusqu'à la 10^{ème} question)
M. SANCELME donne pouvoir à MELLE GOUBY
Mme MONMINOUX donne pouvoir à Melle DURAND
Mme QUESTEL donne pouvoir à MME HILLAIRAUD (jusqu'à la 6^{ème} question)

Mme HILLAIRAUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 Février 2010 est approuvé à l'unanimité.

M. Jacques BOURET, Conseiller municipal, fait observer qu'au paragraphe 11 – Informations diverses, dernier alinéa, il est cité Mme CHEMORIN. En réalité, il s'agit de Mme Odile COUDERC née CHEMORIN. Cette précision apportée au procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions supplémentaires portées en questions diverses :

- Recours à un 3^{ème} ACMO au sein de la collectivité
- Dénomination de la passerelle qui franchit la Besbre

L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - RECTIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29/01/10 – « Grosses réparations et réhabilitation de la voirie communale – Programme 2009 – Attribution du marché de travaux (N° 15/2009) »

Le contrôle de légalité exercé en Préfecture de l'Allier a fait observer par lettre datée du 12 Février 2010 que des marchés complémentaires confiés à l'entreprise COLAS à côté du marché initial d'un montant de 12.110,00 € HT ne sont pas fondés dans la mesure où ces marchés sont conclus pour des sujétions techniques imprévues – Article 35 – II – 5° du Code des Marchés Publics. La circonstance imprévue est caractérisée par l'absence d'étude préalable par la collectivité adjudicatrice.

Dans ces conditions, il ne peut être mentionné dans la décision du maire que la collectivité aura recours à des marchés complémentaires, remis à cette même entreprise.

La décision est rectifiée en ce sens.

- Attributaire : COLAS Rhône Alpes – 28, Rue de Daufort – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
- Montant de l'offre : 12.110,00 € HT

1 – 2 - AMÉNAGEMENT DU C.T.M – AVENANT N°1 AU LOT N°3 – MAÇONNERIE

- Titulaire du marché : S.A.S LASSOT BATIMENT T.P (03130 – Saint-Léger-sur-Vouzance)
- Montant initial du marché : 205.833,12 € TTC
- Objet de l'avenant :
 - * Mise en place de deux bungalows de chantier
 - * Mise en place d'un sanitaire
- Montant de l'avenant N°1 : 4.784,00 € TTC
- Nouveau montant du marché : 210.617,12 € TTC

1 - 3- MAISON DES ASSOCIATIONS – SALLE ANGELA (N°3) – AJOUT D'UN TARIF DE LOCATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment « de fixer les tarifs ... , des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 30% des tarifs existants»,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2008 fixant à 25,00 € la location ponctuelle de la salle N° 2 de la Maison des Associations, forfait de 3h00,

Vu la demande présentée par l'organisme Weighnt Watchers – 7 Parc Ariane – Boulevard des Chênes – 78284 Guyancourt Cédex d'utiliser les mardis pour cette durée la salle Angela (N°3) plus grande,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande d'utilisation,

Vu l'accord délivré par le Bureau Municipal le 04 Mars 2010,

Le tarif de location ponctuelle de la Salle Angela (N°3) est fixé à 30,00 €.

L'organisme Weight Watchers en disposera les mardis de 17h30 à 20h30.

Ces nouvelles conditions entrent immédiatement en vigueur.

1 – 4 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET DE MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES – EXERCICE 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le besoin annuel de matériaux et de matériels nécessaires l'entretien des espaces verts de la ville,

Vu sa répartition en poteries plastiques, matériels d'arrosage, terreau et petits matériels divers,

Vu les crédits de dépenses ouverts en prévision en section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 – budget principal,

Vu la consultation engagée le 29 Janvier 2010 de gré à gré auprès de plusieurs fournisseurs,

Vu le cahier des charges transmis,

Vu les réponses obtenues au 16 Février 2010, délai de rigueur,

Vu le critère prix prévalant pour cette consultation,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services,

Vu le classement des offres qui découle de cette analyse,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

La fourniture des matériaux et de matériels utilisés à l'entretien des espaces verts de la ville est attribuée et répartie comme suit pour l'année 2010 :

- Lot N° 1 – Poteries plastiques

BIER – Zone Industrielle des Joncs – 71700 TOURNUS

Montant de l'offre : 395,28 € HT

- Lot N° 2 – Matériels d'arrosage

FRANS BONHOMME – 3, Rue de l'Arsenal – 03400 YZEURE

Montant de l'offre : 361,80 € HT

- Lot N° 3 – Terreau

BIER – Zone Industrielle des Joncs – 71700 TOURNUS

Montant de l'offre : 1.455,30 € HT

- Lot N° 4 – Matériels divers

ERITERRE – Zone Industrielle de la Sereine – 01390 SAINT ANDRÉ DE CORCY

Montant de l'offre : 1.066,02 € HT

Les offres de prix seront confirmées par acceptation des devis en retour.

2 – EHPAD « LES VIGNES » - EMPRISES FONCIERES DE L'EXTENSION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération datée du 16 Octobre 2009 l'assemblée municipale avait approuvé le principe d'une mise à disposition du foncier de la commune nécessaire à l'extension de la Maison de Retraite « Les Vignes ». Ce foncier se situe à l'avant et à l'arrière de l'établissement.

Le comité technique qui s'est réuni dernièrement en mairie a validé le programme des travaux en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération. Ce programme tel qu'il est développé confirme le besoin d'obtenir la jouissance de ces emprises de terrains.

Considérant l'usage qui en sera fait, Monsieur le Maire propose d'envisager :

- une cession à titre gratuit du foncier situé à l'arrière de la Maison de Retraite, correspondant à la parcelle figurant au cadastre sous la référence AN 147, d'une superficie de 2.254 m² ;

- la mise à disposition par convention de l'emprise foncière sise à l'avant de l'EHPAD et derrière la mairie, à usage aujourd'hui de parking, extraite de la parcelle cadastrée AN 143, d'une superficie de 3.983 m².

En contrepartie, la SCIC Habitat Rhône Alpes Auvergne, porteur du projet, s'engage à faire réaliser à ses frais les aménagements de voirie :

- l'accès au parking public

- un parking paysager avec places de stationnement

- les espaces verts

en vue d'une amélioration notable de l'accueil des résidents et des familles.

Ces aménagements de voirie seront maintenus accessibles au public, qui fréquente entre autres l'Ecole George Sand toute proche, la mairie et l'association d'aides et de maintien à domicile.

Monsieur le Maire précise que l'opération globale avoisine 5 millions d'euros HT, 3,5 millions d'euros HT pour les travaux. Elle doit notamment permettre de livrer un nouvel accueil de jour et un accueil de nuit, une cuisine à taille convenable, le réaménagement des étages, une meilleure répartition des services, la reprise des chambres des résidents et des salles de bain accessibles aux PMR.

Le démarrage des travaux, si le planning est respecté, est escompté avant l'été 2011. La première tranche concernera la construction de l'extension.

L'assemblée est invitée à statuer, étant entendu que le Service des Domaines sera prochainement saisi.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à titre gratuit à l'EHPAD « Les Vignes » le foncier de la commune situé à l'arrière de l'établissement soit la parcelle cadastrée AN 147 d'une contenance de 2.254 m² ;

- de mettre à disposition par convention l'emprise foncière sise à l'avant de l'EHPAD et derrière la mairie, extraite de la parcelle cadastrée AN 143 d'une surface de 3.983 m² ;

- de mandater Monsieur le Maire pour engager d'ores et déjà les formalités nécessaires, sachant qu'une nouvelle délibération sera prise à la réception de l'avis du Service des Domaines pour valoriser d'une part la mutation immobilière, et d'autre part la mise à disposition du second terrain.

3 – VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « AUBERGE DE SEPT FONDS »

Monsieur le Maire explique au Conseil que M. Jean-Charles LAUMAIN, domicilié « Les Rivières » - RD 979 – 71160 Gilly sur Loire, s'est déclaré vivement intéressé par l'acquisition de l'ensemble immobilier situé « Auberge de Sept-Fons » constitué des parcelles cadastrées ZI 4 et ZI 12, d'une superficie respective de 3.746 m² et de 995 m².

Bien que les bâtiments soient anciens et en mauvais état, il a remis une proposition d'achat le 10 Mars 2010 s'élevant à 37.500 €. Elle demeure conforme aux avis rendus par le Service des Domaines

Celui-ci évalue la valeur vénale de vente comme suit :

- Parcelle cadastrée ZI 4 41.000 € avec marge de négociation de +ou – 15% (34.850€ ; 47.150 €)
3.746 m²

(avis N° 2009-102 V1032 du 07 Octobre 2009)

- Parcelle cadastrée ZI 12 3.000 € avec marge de négociation de +ou – 15% (2.550€ ; 3.450 €)
995 m²

(avis N° 2010-102 V0175 du 24 Février 2010)

TOTAL 37.400 € ; 50.600 €

L'intéressé s'engage à maintenir les locataires dans les lieux, M. et Mme Mohamed OUADHI (Montant du loyer : 121,96 €). Il projette de défricher les terrains et de rénover le bâti.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter cette offre d'acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente à M. Jean-Charles LAUMAIN, résidant « Les Rivières » - RD 979 à Gilly sur Loire (71160) de l'ensemble immobilier situé « Auberge de Sept-Fons » composé des parcelles cadastrées ZI 4 et ZI 12 au prix de 37.500 €, les frais de notaire étant portés à la charge de l'acquéreur ;
- de prendre acte que l'acquéreur s'engage à maintenir dans les lieux les locataires en place, M. et Mme Mohamed OUADHI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de vente établi sur cette base.

4 – ARTS A L'ECRAN – DÉFRAIEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. Pierre JOURDE, plasticien, a animé une conférence à la demande de la commune dans le cadre de la soirée des Arts à l'Ecran organisée le 03 Mars 2010.

L'intéressé est intervenu gracieusement, la collectivité prenant à sa charge le défraiement de son déplacement, un aller et retour avec son véhicule personnel depuis son domicile (Saint Gerand le Puy / Dompierre-sur-Besbre).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui verser ce défraiement qui tout compte fait s'élève à 21,76 €, dépense prélevée à l'article 6251 – Voyages et déplacements du budget principal.

Entendu les explications de son Président, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de défrayer M. Pierre JOURDE à hauteur de 21,76 €.

5 – IMPRESSION DU CATALOGUE DE L'ARTISTE EN RÉSIDENCE

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats de la consultation qui a été faite pour désigner l'imprimeur chargé de l'impression du catalogue de l'artiste actuellement en résidence, Véronique ROGER.

Ce catalogue sert d'exposé de son travail, ancien et présent.

Il rappelle que la commune participe par convention au financement de l'impression jusqu'à hauteur de 2.300 €.

Trois imprimeurs ont été consultés, lesquels ont remis les offres suivantes pour le format le plus petit, 160x220 mm, qui a la préférence de tous :

- Tirage à 500 exemplaires

Papier couché mat 150g pour l'intérieur

Papier couché brillant 250g pour la couverture

Quadri chromie recto/verso pour l'intérieur

Quadri chromie recto pour la couverture également pelliculée

Agrafage à 2 piqûres

Fichiers joints

| | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| * 1,2...4 Editions (Clermont-Ferrand) | 160x200mm à 160x240 mm | 2.308,34 € TTC |
| | 32 pages intérieures | (et 200 cartes |
| | (à la française ou à l'italienne) | postales offertes) |

| | | |
|--------------------------------|----------------------|----------------|
| * A et B Impressions (Moulins) | 160x220 mm | 1.935,13 € TTC |
| | 32 pages intérieures | |

| | | |
|--------------------------------------|----------------------|----------------|
| * Imprimerie CSP (Creuzier-le-Vieux) | 160x220 mm | 1.847,82 € TTC |
| | 32 pages intérieures | |

La comparaison de l'impression du travail soigné demandé met en avant un meilleur savoir-faire pour la maison d'édition 1,2,...4, spécialiste de l'édition des catalogues d'art.

L'artiste consultée à ce sujet lui donne aussi sa préférence.

Monsieur le Maire propose de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à la maison d'édition 1,2...4 Editions de Clermont-ferrand l'impression du catalogue de l'artiste en résidence, Véronique ROGER, au prix de 2.308,34 € TTC pour 500 exemplaires, la commune participant à hauteur de 2.300 € (dépense imputée à l'article 6237 – Publications du budget principal) ;

- de mandater Monsieur le Maire pour confirmer dès que possible l'offre de services remise telle qu'elle a été exposée.

Le vernissage de la résidence de Véronique ROGER aura lieu le Vendredi 23 Avril 2010 à 18h30.

6 – PERSONNEL – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de renouveler plusieurs contrats de travail pour l'organisation des services municipaux, notamment :

- durant les vacances scolaires de Printemps 2010 au profit de l'accueil de loisirs
- et du retour des vacances de Pâques jusqu'à la sortie des classes en Juillet 2010.

Il suggère de poursuivre avec les agents déjà mobilisés par la commune qui donnent entière satisfaction. Ils permettent de pallier à l'absence pour maladie de plusieurs titulaires et d'assurer la nécessaire réorganisation que ces absences entraînent.

Ainsi, il demande d'approuver les remplacements et recrutements suivants :

*** Remplacement congé parental (I. Colombat)**

- Entretien des bâtiments communaux, de l'école G. Sand et surveillance des enfants de la garderie

Durée hebdomadaire : 35h00

Période : du 26/04/2010 au 03/07/2010 (hors jours fériés 13 Mai 2010 et 24 Mai 2010)

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Julienne DINAUT

*** Remplacement départ en retraite (B. Kiriel)**

- Entretien des locaux de l'Ecole Maternelle de Sept-Fons pendant les vacances scolaires

Durée hebdomadaire : 22h00

Période du 12/04/2010 au 14/04/2010

- Assure les fonctions d'aide à l'Ecole Maternelle de Sept-Fons durant le temps scolaire, participe aux mercredis de concertation

Durée hebdomadaire : 38h40

Période du 26/04/2010 au 02/07/2010 (hors jours fériés 13 Mai 2010 et 24 Mai 2010)

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Marie-Claude GERARD

*** Remplacement congé parental et réorganisation des services périscolaires**

- Accueil à l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 32h00

Période du 26/04/2010 au 02/07/2010 (hors jours fériés 13 Mai 2010 et 24 Mai 2010)

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA - VIAL

*** Vacance d'un emploi statutaire**

Durée hebdomadaire : 24h00

Période du 26/04/2010 au 04/07/2010 (hors jours fériés 13 Mai 2010 et 24 Mai 2010)

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Danielle MARTIN

*** Animation accueil de loisirs – séjour de Pâques**

- Animation, encadrement et responsabilité d'un groupe, accompagnement lors des sorties, suivi des réunions bilan

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 15/04/2010 au 21/04/2010

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Indice brut de rémunération : 298

Marie-Claude GERARD

- Animation, encadrement et responsabilité d'un groupe, accompagnement lors des sorties, suivi des réunions bilan

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 12/04/2010 au 23/04/2010

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA- VIAL

*** Ecole de Musique**

Besoin occasionnel – Assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette

Durée hebdomadaire : 3h30 (sauf période de vacances scolaires)

Période d'embauche : du 01/04/10 au 30/06/10

Niveau musical requis : DEFM

Indice de rémunération : 314

M. André PERONNET

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement des contrats des agents exposés et figurant ci-dessus ;
- de mandater Monsieur le Maire pour signer les contrats d'engagement correspondant avec les intéressés ;
- de confirmer que les crédits de dépenses nécessaires sont bien inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2010.

7 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2009 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS

ANNEXES

7 - 1 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
constatant que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement,
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------|
| 1 - Résultat reporté..... | + 649.940,01 |
| 2 - Résultat de l'exercice 2009..... | + 265.036,47 |
| 3 - Situation nette au 31/12/2009..... | + 914.976,48 |

II INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------|
| 4 - Résultat reporté..... | + 369.639,87 |
| 5 - Résultat de l'exercice 2009..... | - 823.525,61 |
| 6 - Situation nette au 31/12/2009..... | - 453.885,74 |
| (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2010) | |
| 7 - Restes à réaliser Dépenses..... | - 1.477.815,99 |
| 8 - Restes à réaliser Recettes..... | + 1.972.687,48 |
| 9 - Solde des restes à réaliser 2009..... | + 494.871,49 |
| 10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser... (somme des lignes 6 et 9) | + 40.985,75 |

Résultat cumulé : + 955.962, 23

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

| | |
|---|--------------------------------|
| 11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté... (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3) | / |
| 12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | / |
| 13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... | / |
| 14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice (Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13)) | <u>Excédent</u> : + 914.976,48 |

7 - 2 - AFFECTATION CORRIGEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET GENERAL APRES INTEGRATION DES RESULTATS 2009 DES BUDGETS ANNEXES « DOMPIERRE CONFECTION » ET « LOCABOAT » DISSOUS

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
constatant que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement,
intégrant les résultats 2009 des Budgets Annexes « Dompierre Confection » et Locaboat »,
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|--|--|
| B. Annexe Dompierre Confection (C.A.2009) | B. Annexe Locaboat (C.A.2009) |
|--|--|

I FONCTIONNEMENT

| | | | |
|--|--------------|----------|---------------------------|
| 1 - Résultat reporté..... | + 649.940,01 | | |
| 2 - Résultat de l'exercice 2009..... | + 265.036,47 | | |
| 3 - Situation nette au 31/12/2009..... | + 914.976,48 | - 383,12 | - 6.252,93 = + 908.340,43 |

II INVESTISSEMENT

| | | | |
|--|----------------|-------------|----------------------------|
| 4 - Résultat reporté..... | + 369.639,87 | | |
| 5 - Résultat de l'exercice 2009..... | - 823.525,61 | | |
| 6 - Situation nette au 31/12/2009..... | - 453.885,74 | + 34.805,70 | + 10.536,28 = - 408.543,76 |
| (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2010) | | | |
| 7 - Restes à réaliser Dépenses..... | - 1.477.815,99 | | |
| 8 - Restes à réaliser Recettes..... | + 1.972.687,48 | | |
| 9 - Solde des restes à réaliser 2009..... | + 494.871,49 | | |
| 10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9) | + 40.985,75 | + 34.805,70 | + 10.536,28 = + 86.327,73 |

Résultat cumulé : + 994.668,16

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

| | |
|---|--------------------------------|
| 11 – Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté... (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3) | / |
| 12 – Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | / |
| 13 – Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... | / |
| 14 – Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice (Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13)) | <u>Excédent</u> : + 908.340,43 |

7 – 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

constatant que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------|
| 1 – Résultat reporté..... | 0,00 |
| 2 – Résultat de l'exercice 2009..... | + 8.095,26 |
| 3 – Situation nette au 31/12/2009..... | + 8.095,26 |

II INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------|
| 4 – Résultat reporté..... | - 98.721,44 |
| 5 – Résultat de l'exercice 2009..... | + 61.676,27 |
| 6 – Situation nette au 31/12/2009..... | - 37.045,17 |
| (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2010) | |
| 7 – Restes à réaliser Dépenses..... | - 7.676,99 |
| 8 – Restes à réaliser Recettes..... | 0,00 |
| 9 – Solde des restes à réaliser 2009..... | - 7.676,99 |
| 10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser... (somme des lignes 6 et 9) | - 44.722,16 |

Résultat cumulé : - 36.626,90

III AFFECTATION du résultat d'exploitation

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

13 – total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12) + 8.095,26

7 – 4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CHAMBON »

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

constatant que le Compte Administratif 2009 présente un solde nul en fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------|
| 1 – Résultat reporté..... | 0,00 |
| 2 – Résultat de l'exercice 2009..... | 0,00 |
| 3 – Situation nette au 31/12/2009..... | 0,00 |

II INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------|
| 4 – Résultat reporté..... | - 47.031,92 |
| 5 – Résultat de l'exercice 2009..... | + 29.034,59 |
| 6 – Situation nette au 31/12/2009..... | - 17.997,33 |
| (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2010) | |
| 7 – Restes à réaliser Dépenses..... | 0,00 |
| 8 – Restes à réaliser Recettes..... | 0,00 |
| 9 – Solde des restes à réaliser 2009..... | 0,00 |
| 10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser... (somme des lignes 6 et 9) | - 17.997,33 |

Résultat cumulé : - 17.997,33

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 – Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté... /

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 – Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du

| | |
|--|------|
| déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | / |
| 13 – Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... | / |
| 14 – Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice (Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13)) | 0,00 |

7 – 5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

« CONDAN »

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
constatant que le Compte Administratif 2009 présente un solde nul de fonctionnement,
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------|
| 1 – Résultat reporté..... | 0,00 |
| 2 – Résultat de l'exercice 2009..... | 0,00 |
| 3 – Situation nette au 31/12/2009..... | 0,00 |

II INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------|
| 4 – Résultat reporté..... | - 48.574,41 |
| 5 – Résultat de l'exercice 2009..... | - 98.675,53 |
| 6 – Situation nette au 31/12/2009..... | - 147.249,94 |
| (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2010) | |
| 7 – Restes à réaliser Dépenses..... | 0,00 |
| 8 – Restes à réaliser Recettes..... | 0,00 |
| 9 – Solde des restes à réaliser 2009..... | 0,00 |
| 10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser... (somme des lignes 6 et 9) | - 147.249,94 |

Résultat cumulé : - 147.249,94

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

| | |
|---|------|
| 11 – Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté... (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3) | / |
| 12 – Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | / |
| 13 – Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... | / |
| 14 – Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice (Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13)) | 0,00 |

7 – 8 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE LAVERIE

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
constatant que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement,
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------|
| 1 – Résultat reporté..... | + 3.812,74 |
| 2 – Résultat de l'exercice 2009..... | - 937,75 |
| 3 – Situation nette au 31/12/2009..... | + 2.874,99 |

II INVESTISSEMENT

| | |
|---|-------------|
| 4 – Résultat reporté..... | + 17.951,40 |
| 5 – Résultat de l'exercice 2009..... | - 18.391,87 |
| 6 – Situation nette au 31/12/2009..... | - 440,47 |
| (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2010) | |
| 7 – Restes à réaliser Dépenses..... | 0,00 |
| 8 – Restes à réaliser Recettes..... | 0,00 |
| 9 – Solde des restes à réaliser 2009..... | 0,00 |
| 10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser... (somme des lignes 6 et 9) | - 440,47 |

Résultat cumulé : + 2.434,52

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

| | |
|---|------------------------------|
| 11 – Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté... (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3) | - 440,47 |
| 12 – Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | / |
| 13 – Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... | + 440,47 |
| 14 – Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice (Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13) | <u>Excédent</u> : + 2.434,52 |

7 – 9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE LOCAL ESPACE BOUDEVILLE

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
constatant que le Compte Administratif 2009 présente un déficit de fonctionnement,
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------|
| 1 – Résultat reporté..... | + 1.407,94 |
| 2 – Résultat de l'exercice 2009..... | - 1.709,73 |
| 3 – Situation nette au 31/12/2009..... | - 301,79 |

II INVESTISSEMENT

| | |
|--|------------|
| 4 – Résultat reporté..... | + 4.442,16 |
| 5 – Résultat de l'exercice 2009..... | - 310,85 |
| 6 – Situation nette au 31/12/2009..... | + 4.131,31 |
| (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2010) | |
| 7 – Restes à réaliser Dépenses..... | 0,00 |
| 8 – Restes à réaliser Recettes..... | 0,00 |
| 9 – Solde des restes à réaliser 2009..... | 0,00 |
| 10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser... (somme des lignes 6 et 9) | + 4.131,31 |

Résultat cumulé : + 3.829,52

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

| | |
|---|---------------------------|
| 11 – Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté... (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3) | / |
| 12 – Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | / |
| 13 – Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... | / |
| 14 – Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice (Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13) | <u>Déficit</u> : - 301,79 |

7 bis - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DOMPIERRE CONFECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la SARL DOMPIERRE CONFECTION a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement en date du 23 Juin 2009.

La société a cessé toute activité depuis le 1^{er} Juillet 2009.

La commune propriétaire des locaux entretenait ces derniers et percevait des loyers, opérations retranscrites dans le Budget Annexe DOMPIERRE CONFECTION.

Le bail a loyer ayant été résilié et la Commune ne souhaitant plus louer l'immeuble qui lui appartient, ce Budget Annexe n'a plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire en demande donc la dissolution.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la dissolution du Budget Annexe DOMPIERRE CONFECTION
- approuve l'intégration des résultats 2009 de ce budget au Budget Principal du Budget Primitif 2010.

7 bis - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOCABOAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par arrêté préfectoral en date du 28 Avril 2009 la compétence « Aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre » a été transférée à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise".

La Commune de Dompierre qui gérait jusqu'à lors les activités du port retranscrites dans son Budget Annexe LOCABOAT est désormais dessaisie de cette compétence au profit de la structure intercommunale.

Par voie de conséquence, le Budget Annexe LOCABOAT doit être dissous.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la dissolution du Budget Annexe LOCABOAT ;

- approuve l'intégration des résultats 2009 de ce budget au Budget Principal du Budget Primitif 2010.

8 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES RÉALISÉES EN 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil le bilan des opérations immobilières effectuées durant l'exercice 2009. Il précise que ce bilan liste l'ensemble des acquisitions et cessions d'immobilisation de l'exercice passé conformément aux dispositions de l'article L 2313-8^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il figure sous forme de tableau dans les annexes des documents budgétaires.

Plusieurs cessions et acquisitions sont intervenues en 2009 :

A) CESSIONS :

1°) Budget annexe « Lotissement le Chambon »

- Cession à des particuliers d'une parcelle de terrain viabilisé, lieu-dit « Le Chambon »

| Acquéreurs | Lots | Référence cadastrale | Surface | Prix de vente H.T. | Signature de la vente | Publication Hypothèques |
|--|------|----------------------|---------|--------------------|---|-------------------------|
| M. Sylvain DARRICAU et Melle Virginie AVIANI | 2 | AN N°187 | 1.087m2 | 21.740,00 € | 08 Avril 2009 (Notaire Maître PERROT à Dompierre) | Volume 2009 P N° 1093 |
| M. et Mme Harbi MOHAMED AHMED | 9 | AN N°194 | 1.222m2 | 24.220,00 € | 21 Octobre 2009 (Notaire Maître PERROT à Dompierre) | Volume 2009 P N° 2807 |

2°) Budget annexe « Lotissement Condan »

- Cession à des particuliers d'une parcelle de terrain viabilisé, lieu-dit «Condan »

| Acquéreur | Lots | Référence cadastrale | Surface | Prix de vente H.T. | Signature de la vente | Publication Hypothèques |
|-------------------------|------|----------------------|---------|--------------------|---|-------------------------|
| M. et Mme Philippe ROUX | 9 | AP N° 84 | 631 m2 | 15.775,00 € | 15 Juillet 2009 (Notaire Maître PERROT à Dompierre) | Volume 2009P N° 2137 |

3°) Budget Principal

A - Zone d'activité de Sept-Fons – Cession des terrains à la Communauté de Communes

| Acquéreur | Référence cadastrale | Lieu-dit | Surface | Prix de vente T.T.C | Signature de la vente | Publication aux hypothèques |
|---|----------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Communauté de communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » | ZK 34 | « Ancienne Auberge de Sept-Fons » | 9ha 59a 29ca | 46.268,01 | 25/09/2009 | Volume 2009 P N° 2176 |
| Tiers indivis | ZK 43 | « Ancienne Auberge de Sept-Fons » | 1ha 00a 03ca | | | |
| | ZK 42 | « Ancienne Auberge de Sept-Fons » | 3a 33ca | | | |

B – Cession d'un terrain nu au profit de la SARL CMCRB LAVAGE

| Acquéreur | Référence cadastrale | Lieu-dit | Surface | Prix de vente T.T.C | Signature de la vente | Publication aux hypothèques |
|---|----------------------|----------------------|---------------|---------------------|--|-----------------------------|
| SARL CMCRB LAVAGE représenté par M. Richard BIRON | AH N°237 | Grande Rue | 00ha 02a 84ca | 7.051,00 € | 08/09/2009 (Notaire Maître PERROT à Dompierre) | Volume 2009 P N° 2535 |
| | AH N°240 | Chemin des Percières | 00ha 03a 57ca | | | |

B) ACQUISITIONS :

1°) Acquisition d'un ensemble immobilier Route de Vichy

| Vendeur | Référence cadastrale | Lieu-dit | Surface | Prix d'achat | Signature de la vente | Publication aux hypothèques |
|-----------------|----------------------|----------------|----------|--------------|-----------------------|-----------------------------|
| M. Hervé MALLET | AH N°79 | Route de Vichy | 2.021 m2 | 170.000,00 € | 15/05/2009 | Volume 2009 P N° 1396 |

2°) Acquisition d'un bien immobilier Place Yves Déret et Rue Saint Louis

| Vendeur | Référence cadastrale | Lieu-dit | Surface | Prix d'achat T.T.C | Signature de la vente | Publication aux hypothèques |
|----------|----------------------|----------------------|---------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| SCI COPA | AH N°116 | Rue Saint Louis | 00ha 9a 08ca | 130.000,00 | 29/05/2009 | Volume 2009P N° 1444 |
| | AH N°127 | Le bourg | 00ha 03a 49ca | | | |
| | AH N°127 | 58, Place Yves Déret | 00ha 05a 69ca | | | |
| | AH N°128 | Le bourg | 00ha 04a 32ca | | | |
| | AH N°133 | Le bourg | 00ha 08a 17ca | | | |
| | AH N°137 | 42, place Yves Déret | 00ha 06a 21ca | | | |
| | AH N°170 | Le bourg | 00ha 00a 36ca | | | |

Total surface : 00 ha 37 a 32 ca

Entendu les explications de son Président, le Conseil prend acte à l'unanimité que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2009 lui a bien été présenté.

9 – PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

En préambule, Monsieur le Maire remercie les commissions, Travaux et Finances, qui ont longuement travaillé à l'élaboration du Budget Primitif 2010, ainsi que Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances en collaboration avec les services.

L'exercice est toujours délicat.

La section de fonctionnement s'équilibre environ à 4,4 Millions d'euros et celle d'investissement à 4,6 Millions d'euros.

Il explique que beaucoup est fait à Dompierre pour maintenir la population en place notamment avec la réalisation d'équipements structurants. De nombreux services sont également proposés à la population qui vont se traduire cette année par une augmentation de la fiscalité de 2% appliquée sur les ménages.

La ligne de conduite qui sera développée à l'avenir est l'anticipation des projets et la modération de leur nombre en vue de pouvoir faire une pause sur la fiscalité à partir de 2011.

Les charges de personnel sont certes importantes. Quelques situations d'avancements bloquées depuis plusieurs années ont été revues comme la nouvelle municipalité s'y était engagée.

Parallèlement, il sera exigé une gestion encore plus rigoureuse. La chasse au gaspillage est ainsi déclarée auprès de chacun.

Après leur présentation et différents commentaires, les budgets de la commune, établis conformément à la note d'orientations budgétaires débattue le 29 janvier 2010, sont adoptés à l'unanimité et s'équilibrent en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Budget Principal | 4.386.230 € | 4.592.136 € |
| - Assainissement | 211.415 € | 98.077 € |
| - Lotissement « Le Chambon » | 133.570 € | 103.570 € |
| - Lotissement « Condan » | 542.880 € | 339.780 € |
| - Laverie | 8.440 € | 6.090 € |
| - Local Espace Boudeville | 2.751 € | 6.265 € |

Concernant l'assainissement, même si en 2010 aucune réalisation n'est prévue, le projet d'extension du réseau Chemin du Rouzet est mis à l'étude.

10 – FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire développe au Conseil que le Budget Primitif 2010 mis au vote au cours de la séance a été construit conformément aux orientations budgétaires exposées et débattues le 29 Janvier 2010.

Il doit concilier un niveau d'investissement encore important, les différentes activités des services municipaux délivrés à la population et un recours à l'emprunt maîtrisé.

Dans le même temps, les dotations versées par l'Etat diminuent avec la nouvelle baisse enregistrée du nombre d'habitants (population totale : 3.293 au lieu de 3.395).

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" est réduite également du nouveau montant de transfert de charges (- 1.200€ par rapport à 2009).

De surcroît, la réforme de la taxe professionnelle telle qu'elle a été pensée inquiète beaucoup, même si 2010 reste une année de transition prévue par le dispositif.

Au regard de ces éléments et des projets entrepris pour dynamiser la commune dont la livraison est en cours ou prochaine, restructuration et extension de la bibliothèque-médiathèque, plateau sportif et complexe multisports, Centre Technique Municipal, ... , la Commission des Finances réunie le 11 Mars 2010 à 18h15, propose de revoir à la hausse le produit fiscal attendu. Elle retient d'appliquer une majoration de 2% sur les trois taxes.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée cette proposition, qui permet d'obtenir en 2010 un produit fiscal d'un montant de 727.277 €, nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement (+ 14.428 € par rapport au produit attendu à taux constant).

Les taux d'imposition 2010 seraient ainsi les suivants :

| | <u>Taux 2009</u> | <u>Taux 2010</u> | <u>Variation</u> |
|---|------------------|------------------|------------------|
| - Taxe d'habitation | 11,28 % | 11,51 % | + 2,04 % |
| - Taxe foncière appliquée sur les propriétés bâties | 9,93 % | 10,13 % | + 2,01 % |
| - Taxe foncière appliquée sur les propriétés non bâties | 22,71 % | 23,16 % | + 1,98 % |

(écart lié à l'arrondissement des taux à deux décimales)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur de la Commission des Finances, Melle Valérie GOUBY,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- fixe pour 2010 les taux d'imposition des trois taxes directes locales tels qu'ils ont été exposés, soit :

* 11,51 % pour la taxe d'habitation

* 10,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

* 23,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération en Préfecture de l'Allier pour diffusion à l'administration fiscale.

11 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de la redevance assainissement à retenir pour 2010.

Il rappelle qu'elle est perçue auprès des usagers en contrepartie du service public d'assainissement. Suivant le transfert de compétence opéré en 2006, le service est assuré par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux.

L'exploitation du service et ses investissements sont retranscrits dans un budget annexe spécifique au côté du budget principal de la commune, qui doit s'équilibrer par ses seules ressources (service public à caractère industriel et commercial).

Mais les lourdes dépenses d'investissement lancées par la précédente municipalité – restructuration de la station d'épuration et reprise du réseau collectif de la Traverse du bourg - conjuguées à une baisse marquée de la consommation générale d'eau ne laissent entrevoir dans l'immédiat aucune marge de manœuvre.

En 2009, il avait d'ailleurs été opté pour une perte avec la valorisation du montant de la redevance à 1,30 € HT le m³.

La Commission des Finances, réunie le 11 Mars 2010 à 18h15 à ce sujet, recommande d'en faire autant cette année en maintenant toutefois la redevance au même niveau. En effet, les résultats 2009 démontrent que sans aucun investissement réalisé le budget n'arrive pas à retrouver une situation d'équilibre (résultat cumulé : - 36.626,90 €)

Il est noté cependant une reprise de la consommation d'eau en 2009 (116.531 m³), qui pourrait se poursuivre en 2010 avec notamment l'ouverture de la piscine communautaire, et entretenir ainsi l'espoir d'une amélioration des comptes.

Dans ces conditions, qui ne laissent augurer que des perspectives très mesurées, Monsieur le Maire propose de conserver le même montant de la redevance assainissement qu'en 2009.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Entendu le rapporteur de la Commission des Finances, Melle Valérie GOUBY,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ :

- décide de maintenir pour l'exercice 2010, à 1,30 € HT par mètre cube d'eau le montant de la redevance d'assainissement du Budget Annexe d'Assainissement,

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, dès son retour du contrôle de légalité à Monsieur le Président du SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux afin d'obtenir la mise en recouvrement du produit de la redevance.

12 – ADOPTION DES SUBVENTIONS INSCRITES AUX BUDGETS 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, parue le 27 Août 2005, qui réforme certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget.

Suivant les propositions émises par la Commission des Finances, il propose d'accorder aux associations (ou organismes) dont les noms figurent ci-après les montants qu'il annonce et imputés à l'article 6574 du budget :

| | | | |
|---|------------|----------------------------------|-------------|
| - Service Aides ménagères : | 4.281,00 € | - ASD Omnisports : | 41.200,00 € |
| - Enfants de la Besbre : | 1.200,00 € | - Sté Pêche Gaule Dompierroise : | 60,00 € |
| - Donneurs de sang : | 100,00 € | - Syndicat Cheval de Trait : | 500,00 € |
| - Club Joie de Vivre : | 380,00 € | - P.G.CATM : | 110,00 € |
| - Mutilés du travail (FNATH) : | 102,00 € | - Croix Rouge : | 40,00 € |
| - Comité de Foire : | 1.200,00 € | - Ass Dompierre Portugal : | 310,00 € |
| - COS Personnel : | 2.600,00 € | - Secours catholique : | 100,00 € |
| - Chorale les 3 P'tites Notes : | 150,00 € | - ROMYA(4 cantons) : | 40,00 € |
| - Délégation Education Nationale : | 120,00 € | - Comité des Fêtes : | 12.000,00 € |
| - Œuvre des Pupilles : | 50,00 € | - Fonds de solidarité logement : | 1.200,00 € |
| - Judo : | 900,00 € | - UNRPA : | 50,00 € |
| - MNT : | 6.200,00 € | - Rétro Mobile Club : | 100,00 € |
| - Scrable : | 150,00 € | - Rencontres Cinéma Nature : | 21.277,91 € |
| - Bal du 14 Juillet (S. pompiers) : | 900,00 € | - Ciné sur Besbre : | 14.629,04 € |
| - FDGPCE (lutttes pour limiter les ragondins et rats musqués) | 50,00 € | - Pass Foncier (2dossiers) | 8.00000 € |

Monsieur le Maire précise que :

- le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier 2009 et de son budget prévisionnel 2010 ; il s'agit de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués.

- le montant de la subvention attribuée à l'ASD Omnisports demeurant supérieure à 23.000 €, une convention spécifique est à conclure avec elle pour permettre son règlement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions proposés, crédits de dépenses prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2010,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'ASD Omnisports une convention financière nécessaire au versement de la subvention communale qui s'élève à 41.200,00 €.

12 Bis - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER – FONDS 1 – DOTATION DE SOLIDARITE POUR LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Conseil Général de l'Allier a entièrement revu ses modalités de partenariat avec les communes depuis sa session de Décembre 2009.

A partir de 2010, un nouveau partenariat s'applique articulé autour de deux fonds :

- un fonds 1 de solidarité pour les équipements de proximité des communes,

- et un fonds 2 spécifique aux équipements structurants.

Le fonds 1 est assimilé à une dotation annuelle allouée à chaque commune pour l'entretien de son patrimoine. les critères de répartition de l'enveloppe fonds 1 sont la population, la longueur de la voirie communale, le potentiel financier et l'effort fiscal.

La dotation pour Dompierre s'élève en 2010 à 15.081 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'affecter en vue de déposer après le vote du budget un dossier de demande d'attribution du fonds 1.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

À L'UNANIMITÉ

- décide d'affecter la dotation fonds 1 du Conseil Général de l'Allier de l'année 2010 d'un montant de 15.081 € aux programmes suivants inscrits au budget principal du Budget Primitif 2010 :

* N° 627 – Rénovation des installations sportives

. Mise aux normes électriques du stade (article de 2313) 20.000 €

. Changement des poteaux des stades annexes (article 2315) 50.300 €

70.300 €

* N° 634 – Rénovation de logements et de bâtiments – Programme 2010

. Mise en sécurité des bâtiments (article de 2313) 12.500 €

. Ecole George Sand – Accès PMR (article 2313) 14.800 €

27.300 €

TOTAL 97.600 €

- approuve le plan de financement ainsi qu'il suit :

* Dotation fonds 1 : 15.081 € correspondant à un taux de subvention de 50%

* Autofinancement : 82.519 €

- mandate Monsieur le Maire pour solliciter le versement de la dotation du fonds 1 et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Ter - SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il est inscrit en investissement du Budget Primitif 2010 qui vient d'être adopté au cours de la séance le programme relatif à la campagne de sécurisation de la circulation en ville et dans les écarts.

Ce programme qui consiste principalement en l'acquisition de panneaux de signalisation verticale peut recevoir une aide financière de la part du Conseil Général de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police issues de la circulation routière.

Monsieur le Maire propose qu'il soit mandaté pour déposer un dossier de demande de subvention sur la base suivante :

- Montant de la dépense d'investissement : 3.755,00 € HT (estimation ci-jointe)
- Montant de l'aide sollicitée : 1.126,50 € (au taux de 30 %)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le dépôt de cette demande de subvention auprès du Département de l'Allier pour les montants indiqués.

13 - INFORMATIONS DIVERSES

1- Date des prochains Conseils Municipaux :

- Vendredi 30/04/10 – 20h00

- Vendredi 21/05/10 – 20h00

Date du prochain Conseil Communautaire : - Lundi 12/04/10 – 18h00 à Beaulon

2 – Terrains de la zone d'activité de Sept-Fons : Une réunion de la commission de développement aura lieu le Jeudi 25 Mars 2010 au cours de laquelle deux sociétés d'installation de panneaux photovoltaïques feront la présentation de leur projet : NOVEO et EDF – Energies Nouvelles

3 – Samedi 03 Avril à 14h00 : Ouverture de la piscine communautaire

4 – M. Jean-Noël BACQUET, Conseiller municipal, fait désormais partie de l'équipe opérationnelle de la caserne des pompiers de Dompierre.

5 – Arrêt de l'activité de l'Imprimerie de La Besbre à Dompierre : il entraîne le licenciement de Mme VOISIN. Le local de 300m² est à louer au prix de 230 € par mois (le bail court jusqu'en 2011).

6 – Revitalisation du Centre-bourg : Exposé de la dernière rencontre avec ALLIER Habitat. La démolition des bâtiments Malet interviendra en Septembre 2010.

- Consultation en Avril 2010 pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'une procédure de conception/réalisation

- Choix de trois équipes (architectes et entreprises générales)

- Choix de l'équipe en Novembre 2010

- Début des travaux possible en Mars 2011

Après la démolition, création d'un parking provisoire du côté Malet, puis construction de logements intergénérationnels (T2, T2 bis et T3) – Coût de l'opération : 2 à 3 Millions d'euros HT, ce qui s'avère très important à l'échelle de la ville.

7- Compte-rendu de l'Assemblée Générale du SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des eaux qui a eu lieu le Jeudi 18 Mars 2010 : Abonnement porté à 54,00 € HT (+ 2,00 par rapport à l'an passé) – Prix de l'eau augmenté de 5% - La prestation de contrôle des ANC a été attribuée à la Lyonnaise des Eaux – Montant du marché : 340.000 € HT

8 – Requalification du Quartier de la Source / Aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque

Les avis de publicité sont diffusés. La remise des plis est prévue pour le 09 Avril 2010. Les dates des Commissions d'Appel d'Offres sont fixées les 15, 30 Avril et 10 Mai 2010.

Concernant l'aménagement de l'entrée sud du bourg, le dossier de consultation sera disponible à compter de la semaine 13. L'envoi de l'avis de publicité est prévu à la suite.

9 – Equipement numérique du Cinéma René Fallet : une nouvelle réunion aura lieu le 25 Mars au Conseil Régional d'Auvergne

10 – Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 01/03/10 à Vaumas à 20h00

* Les comptes administratifs 2009, les comptes de gestion 2009 et l'affectation des résultats 2009 ont été approuvés

* Vote des subventions inscrites au B.P 2010

* Approbation de la convention comptable avec l'Office de Tourisme

* Approbation de la convention comptable avec le Relais d'Assistantes Maternelles

* Approbation de la convention comptable avec la Mission Locale

* Création d'un poste de régie de recettes à la piscine

* Adhésion à l'ATDA

* Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chavroches

* Recrutement d'un agent pour un besoin occasionnel

11 – Rencontre de l'agent de développement économique communautaire : Céline OGIER avec Monsieur le Maire : il lui a présenté la commune et son patrimoine remarquable.

14 - QUESTIONS DIVERSES

14 – 1 - RECOURS A UN 3^{ème} ACMO AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil que deux agents dits ACMO sont chargés de la mise en œuvre des règles de sécurité et de protection de la santé des agents au sein de la collectivité. Il s'agit de M. Christophe BLANDIN et de M. Robert BILLETAT, le plus ancien, dont le départ à la retraite s'approche.

Afin d'anticiper son remplacement, après consultation du Comité Technique Paritaire, un appel à candidatures a été lancé.

Deux agents se sont déclarés, M. Christophe REBRION, Adjoint technique de 1^{ère} classe et Melle Sandrine HOULLE, Adjoint administratif de 1^{ère} Classe.

Ces candidatures apparaissent opportunes, puisque le premier appartient à la filière technique avec depuis peu la reconnaissance de son handicap et le second féminin est issue de la filière administrative. Elles laissent augurer d'une meilleure prise en compte des problématiques auxquelles sont confrontées chaque service en terme d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Monsieur le Maire suggère de les retenir toutes les deux, sous réserve que le Conseil accepte préalablement de recourir à un 3^{ème} ACMO dans la collectivité.

Il rappelle que la commune adhère au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Allier, qui assure une prestation de conseil et d'inspection. Après chaque inspection, un rapport est établi qu'il y a lieu d'exploiter.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le recours à un 3^{ème} ACMO au sein de la collectivité ;
- délivre un avis favorable à la nomination de M. Christophe REBRION, Adjoint technique de 1^{ère} classe et Melle Sandrine HOULLE, Adjoint administratif de 1^{ère} Classe ;
- accepte la prise en charge par la commune de leur formation initiale, et des frais qui y sont rattachés (déplacement et hébergement) ;
- mandate Monsieur le Maire pour les inscrire sans délai auprès d'un organisme de formation adéquat, dépenses imputées aux articles 6184 – Versements à des organismes de formation et 6251 – Voyages et déplacements du budget principal.

14 – 2 - DENOMINATION DE LA PASSERELLE QUI FRANCHIT LA BESBRE

Monsieur le Maire explique qu'il avait été demandé au Conseil de donner un nom à la toute nouvelle passerelle qui franchit la Besbre et relie le centre-bourg au Parc des Sports. Après réflexion, celui-ci avait souhaité consulter préalablement le Comité des Sages.

Le Comité des sages, réuni le 05 Mars 2010, a émis la proposition suivante :

« PASS'BESBRE », qui s'avère pleine de justesse. Cette dénomination retrace bien l'usage de l'ouvrage, à savoir le franchissement et le liaisonnement, au-delà des rives.

Elle est aussitôt soumise aux voix de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Sur proposition du Comité des Sages,

À L'UNANIMITÉ

- dénomme la passerelle métallique qui franchit la Besbre et relie le centre-bourg aux installations sportives municipales « PASS'BESBRE ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35
